

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 5^e jour du mois de février 2024, à 19:30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Benoit Brassard	conseiller district #1
Mme Amélie Audet	conseillère district #2
M. Cyrille Dufour	conseiller district #3
Mme Nathalie Pedneault	conseillère district #4
Mme Sophie Limoges	conseillère district #5
Mme Andrée-Anne Caron	conseillère district #6
Mme Carolle Perron	directrice générale par intérim

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE

À 19h30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2024-02-028

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, en reportant le point suivant:

11.2 Club Optimiste de Saint-Ambroise - Campagne de financement afin de soutenir les jeunes dans la communauté et invitation au Maire comme Président d'honneur.

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

2024-02-029

3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'EXEMPTER le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

2024-02-030

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, dont copie conforme a été signifié à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé et lu.

4. LISTE DES COMPTES

2024-02-031

4.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'AUTORISER des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 170 195.06 \$ et les comptes à payer au montant de 974 110.98 \$ pour un grand total de 1 144 306.04 \$;

QUE la listes des comptes 2024-02 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit:

Paie #03	20 833.76 \$ (régulière)
Paie #03	6 455.64 \$ (paie pompiers déc.2023)
Paie #04	30 244.92 \$ (régulière)
Remises provinciales	39 245.92 \$

QUE la liste des comptes soit annexée au dossier 05-240 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

5. RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

6. ADMINISTRATION

2024-02-032

6.1. Résolution d'adjudication refinancement règlement #48 au montant de 382 700\$ relatif à un emprunt échéant le 20 février 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2024, au montant de 382 700\$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les ville (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code Municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27-1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

34 900 \$	4,90000 %	2025
36 500 \$	4,90000 %	2026
38 700 \$	4,90000 %	2027
40 500 \$	4,90000 %	2028
232 100 \$	4,90000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel: 4,90000 %	

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 900 \$	5,10000 %	2025
36 500 \$	4,85000 %	2026
38 700 \$	4,65000 %	2027
40 500 \$	4,60000 %	2028
232 100 \$	4,60000 %	2029
Prix : 98,67400	Coût réel: 4,99917 %	

3. CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

34 900 \$	5,03000 %	2025
-----------	-----------	------

36 500 \$	5,03000 %	2026
38 700 \$	5,03000 %	2027
40 500 \$	5,03000 %	2028
232 100 \$	5,03000 %	2029
Prix : 98,67400	Coût réel: 5,03000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Benoit Brassard

Appuyé par Mme Sophie Limoges

ET RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 février 2024 au montant de 382 700\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-18, 2013-12, 2013-05, 2015-02, 2017-08, 2016-01 et 2018-08. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire ainsi que la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

2024-02-033

6.2. Résolution de concordance et de courte durée échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 382 700\$ qui sera réalisé le 12 février 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite emprunter par billets pour un montant total de 382 700\$ qui sera réalisé le 12 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-18	67 800\$
2013-12	11 700\$
2013-05	145 600\$
2015-02	10 100\$
2017-08	45 100\$
2016-01	5 200\$
2018-08	97 200\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-05, 2015-02, 2017-08, 2016-01 et 2018-08, la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Nathalie Pedneault

APPUYÉE PAR: Mme Andrée-Anne Caron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 12 février 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ou la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2025.	34 900\$	
2026.	36 500\$	
2027.	38 700\$	
2028.	40 500\$	
2029.	42 700\$	(à payer en 2029)
2029.	189 400\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-05, 2015-02, 2017-08, 2016-01 et 2018-08 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2024-02-034

6.3. Augmentation de salaire du personnel syndiqué au 1-01-2024 selon IPC moyenne au 31 décembre 2023 - 3.9%

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation annuelle 2023 est de 3.9% et retenue par Statistique Canada;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'augmentation de salaire des employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise selon l'Annexe "A" de la convention collective de travail signée entre la Municipalité et le Syndicat "Unifor" le 4 juillet 2023 indiquant que le 1^{er} janvier 2024, le salaire sera augmenté selon l'indice des prix à la consommation dont un minimum de 2.5% - maximum 4%.

D'AUTORISER aux employés syndiqués une augmentation de 3.9% selon l'indice des prix à la consommation: revue annuelle 2023, indiqué dans un document de Statistique Canada.

2024-02-035

6.4. Association des directeurs municipaux du Québec - renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 pour le directeur général - 495\$

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est présentement en cours;

CONSIDÉRANT l'importance pour le directeur général de faire partie de cette association;

CONSIDÉRANT que le montant est transférable à la personne qui entrera en poste lors de l'embauche d'un directeur général;

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le paiement de 495\$ taxes en sus pour l'adhésion de Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

2024-02-036

6.5. ID SIDE - Concerto - Frais unique de déploiement pour services d'accompagnement professionnels

CONSIDÉRANT la résolution #2023-12-349 autorisant le logiciel ID CONCERTO pour les séances du Conseil;

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le paiement de la facture #6128-1 au montant de 2 911.17\$ en paiement des frais de déploiement pour des services professionnels relativement à l'implantation, l'accompagnement et la formation du personnel relativement au logiciel ID CONCERTO.

2024-02-037

6.6. Acceptation de la résolution de la version #3 TECQ - rue Simard

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant pour fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux #3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé par l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024-02-038

6.7. Programme de crédit de taxes à l'investissement pour les années 2019-2020-2021-2022 et 2023 - Remboursement aux Ateliers de fabrication du Saguenay Inc. et au Marché Bourget

CONSIDÉRANT le "Programme de crédit de taxes ayant pour objectif de stimuler l'activité économique et augmenter la richesse de la Municipalité";

CONSIDÉRANT QUE ce crédit est prévu au règlement 2007-06;

CONSIDÉRANT QUE Les Ateliers de Fabrication du Saguenay Inc. et le Marché Bourget répondent à tous les critères exigés par ledit règlement:

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER les paiements suivants aux entreprises se qualifiant au crédit de taxes en fonction du règlement 2007-06:

Marché Bourget (station service) : 5 565.98 \$ 4^e et 5^e années (2022-2023)

Les Ateliers de Fabrication du 11 959.77 \$ 1^e à 5^e années (2019 à 2023)
Saguenay :

2024-02-039

6.8. CRÉPAS (Conseil régional de la prévention de l'abandon scolaire) - résolution "Des journées de la persévérance scolaire (JPS) au Saguenay-Lac-Saint-Jean" du 12 au 14 février 2024

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire 2024 dans la Municipalité et s'engage à :

- Appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité de Saint-Ambroise pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à RÉUSSIR.

2024-02-040

6.9. Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Cotisation pour les services de la Bibliothèque St-Ambroise pour l'année 2024

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le paiement de la cotisation pour les services de la Bibliothèque Saint-Ambroise pour l'année 2024 au montant de 23 110.57\$ taxes incluses au RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN dont le prix unitaire est de 4.84\$ calculé sur la population de la Municipalité.

2024-02-041

6.10. Vente pour taxes - dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE les articles 1022 à 1041 du Code municipal du Québec octroient le droit aux municipalités de faire vendre les immeubles sur lesquels des taxes municipales et/ou scolaire demeurent impayées;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes articles déterminent les procédures à suivre ainsi que les rôles et responsabilités des municipalités locales et de la MRC dans le processus;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste en la préparation de l'état des ventes pour taxes comprenant les informations décrites à l'article 1022 du Code municipal qu'au cours du mois de février par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise doit approuver la vente de chacun des immeubles concernés;

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la liste des dossiers en vente pour taxes présentée au conseil municipal soit approuvée par le conseil municipal de Saint-Ambroise;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de prendre les procédures nécessaires pour l'obtention des paiements;

QUE les dossiers, dont les effets de commerce au bénéfice de la Municipalité de Saint-Ambroise pour paiement d'arrérage de taxes soient retournés pour insuffisance de fonds, figurent de facto sur la liste de vente pour défaut de paiement de taxes et soient ratifiés lors de la prochaine assemblée du conseil municipal, s'il y a lieu;

QUE la directrice générale par intérim soit et est autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, à signer tout document relatif à ces dossiers et à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay lesdits dossiers pour la poursuite des procédures.

2024-02-042

6.11. Vente pour taxes - Autorisation de facturer les frais de description cadastrale pour les dossiers en vente

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à procéder à la facturation des frais de 45\$ pour la confection de descriptions cadastrales des propriétés ayant plus de deux (2) ans de solde dû et qui sont actuellement en vente pour défaut de paiement des taxes.

7. URBANISME

8. TRAVAUX PUBLICS

2024-02-043

8.1. Ministère des Transports - Dépôt du rapport des inspections des ponts

LE MINISTÈRE DÉPOSE ET INVITE les membres du Conseil à prendre connaissance du document concernant l'inspection des ponts sur le réseau de la Municipalité.

Ce rapport inclut l'identification des structures et la liste des activités d'entretien à réaliser.

PRENDRE NOTE que le ministère inspecte seulement les structures qui sont inscrites dans l'objet de la lettre.

Les autres structures sur le réseau municipal sont sur l'entière responsabilité de la Municipalité.

2024-02-044

8.2. Soumission Véritas - Analyses de laboratoire pour 2024 (test d'eau)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission tarifaire pour les analyses d'eau potable, analyses d'eau brute, analyses d'eaux usées, analyses de neiges usées, analyses d'eau souterraine;

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la soumission # C20271 pour services professionnels pour les analyses environnementales du bureau Véritas Canada (2019) Inc. telle que proposée dans la soumission datée du 25 janvier 2024 - Proposition tarifaire.

LES PRIX indiqués dans cette soumission sont pour des analyses d'eau potable, des analyses microbiologiques, des analyses d'eau brute, des analyses de neiges usées, des analyses d'eau souterraine à un prix différent étant donné la complexité de chaque analyse.

2024-02-045

8.3. Autorisation à la direction générale d'aller en soumission sur invitation pour l'achat de produits pour l'été (sable, concassé et asphalte, etc.)

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le service des finances à aller en soumission sur invitation pour l'achat de produits pour des travaux d'été (sable, concassé, asphalte, etc.).

2024-02-046

8.4. **Autorisation d'aller en soumission sur invitation pour une étude de faisabilité par une firme d'ingénierie pour analyse de l'envergure des travaux de bouclage du réseau d'eau potable et sanitaire:**

1. rue des Bâtisseurs - rue des Pins
2. rue du Moulin - rue de la Rivière

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le service des finances d'aller en soumission sur invitation pour une étude de faisabilité effectué par une firme d'ingénierie pour une analyse de l'envergure des travaux pour le bouclage du réseau d'eau potable et sanitaire.

1. rue des Bâtisseurs - rue des Pins
2. rue du Moulin - rue de la Rivière

9. **SERVICE INCENDIE**

2024-02-047

9.1. **Résolution autorisant l'embauche de 3 pompiers saison estivale 2024 (7 semaines de 35 heures)**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de trois (3) pompiers pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT l'importance de respecter le schéma de couverture de risque;

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des Incendies à embaucher trois (3) pompiers pour la saison estivale 2024 afin de respecter le schéma de couverture de risque et d'assurer la sécurité des citoyens de la Municipalité de Saint-Ambroise à moindre coût.

CES POMPIERS effectueront une visite dans les résidences de la Municipalité afin de vérifier les détecteurs de fumée pour la sécurité des résidents.

Le salaire de ces pompiers sera assuré par le budget du Service des Incendies.

2024-02-048

9.2. **MRC du Fjord-du-Saguenay - Adoption du rapport annuel du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques révisé**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé pour l'année 2023 du Service des Incendies de la Municipalité de Saint-Ambroise;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit être adopté par le conseil municipal de la municipalité;

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé pour l'année 2023, tel que déposé par M. Julien Rivard, directeur du Service des Incendies de la Municipalité et que cette résolution soit transmise à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

2024-02-049

9.3. Les services conseil Ghyslain Robert - Offre de service pour assistance technique pour l'achat d'un camion pompe

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion pompe requiert les services d'un consultant pour assistance technique;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un véhicule d'urgence peut s'avérer complexe;

EST RÉVOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'ACCEPTER l'offre de service du consultant Ghyslain Robert, firme de consultant spécialisée pour l'élaboration d'un devis technique et de clauses générales pour l'achat d'une autopompe, selon ladite offre portant le # 2024-01 au montant de 5 750\$ taxes en sus.

2024-02-050

9.4. Augmentation salaire des pompiers de Saint-Ambroise au 1-01-2024 selon la Politique salariale et recueil des conditions de travail Annexe "C SALAIRES"

CONSIDÉRANT la Politique salariale et recueil des conditions de travail des pompiers de la Municipalité de Saint-Ambroise;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe "C" Salaires indique que le % de la rémunération pour les années 2024 à 2027 sera la même que la convention collective des employés municipaux de Saint-Ambroise pour les pompiers et pour ceux de l'état major;

EST RÉVOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER une augmentation salariale de 3.9% selon l'indice des prix à la consommation : revue annuelle 2023, indiqué dans un document de Statistique Canada qui est la même que la convention collective des employés municipaux et calculé selon l'annexe "C" de la Politique salariale et recueil des conditions des pompiers et les conditions de l'état-major, du Service incendie de Saint-Ambroise.

10. SERVICE DES LOISIRS

2024-02-051

10.1. Tarifification camp de jour 2024

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des Loisirs de la Municipalité de Saint-Ambroise proposant la tarification suivante pour le camp de jour 2024:

- 320\$ pour le premier enfant
- 300\$ pour un deuxième enfant

CONSIDÉRANT QUE le service comprend 4 jours d'activités du lundi au jeudi incluant la sortie hebdomadaire, le chandail et le service de garde, pour une durée de six (6) semaines du 25 juin au 1^{er} août 2024;

EST RÉVOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER une tarification de 320\$ pour l'inscription d'un enfant au camp de jour 2024, représentant une augmentation de 20\$ pour la saison, soit du du 25 juin au 1^{er} août 2024.

2024-02-052

10.2. Appui à la Commission des Loisirs pour le dépôt d'une demande d'aide financière - Programme RLS SAG-LAC

CONSIDÉRANT la demande de subvention dans le cadre du Programme RLS SAG-LAC en action 2024-2025 déposée par la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports de Saint-Ambroise;

EST RÉVOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise appuie la demande de la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports qui autorise Mme Magalie Bouchard, directrice des Loisirs, à procéder au dépôt d'une demande dans le cadre du Programme RLS Sag-Lac en action 2024-2025 pour une aide financière maximum de 10 000\$, pour le projet de bonification des modules de jeux au parc de la rue Gaudreault au montant de 13 000\$ en incluant la participation financière de la Commission des Loisirs.

2024-02-053

10.3. Autorisation d'installation d'une table de ping-pong sur le terrain du Centre Socio-Culturel à l'extérieur

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Saint-Ambroise souhaite procéder à l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure en béton et souhaite faire l'installation près du Complexe afin que les jeunes de tous les organismes et l'ensemble de la population puissent y avoir accès gratuitement;

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des Loisirs, de la culture et des activités communautaires, d'installer la table de ping-pong achetée par la Maison des Jeunes de Saint-Ambroise à l'extérieur du Complexe Socio-Culturel afin que les jeunes de tous les organismes et l'ensemble de la population puissent y avoir accès gratuitement.

2024-02-054

10.4. Embauche d'un préposé aux loisirs et à l'entretien

CONSIDÉRANT la résolution #2023-10-271 autorisant la direction générale à procéder à l'affichage du poste de préposé aux loisirs et à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu cinq (5) curriculum vitae au poste de préposé aux loisirs et à l'entretien;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche favorable de la directrice des Loisirs, de la culture et des activités communautaires, Mme Magalie Bouchard;

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE ce conseil confirme l'embauche de M. Mario Tremblay à compter du 6 février 2024 au poste de préposé aux loisirs et à l'entretien, selon les conditions de la convention collective de travail des employés municipaux à la classe 1 de ladite convention.

M. Mario Tremblay est assujéti à la clause 4.13 (période probatoire) au cours de laquelle un salarié nouvellement embauché est soumis avant d'obtenir son lien d'emploi.

QUE l'embauche de M. Tremblay soit conditionnel à la réussite des examens de santé.

11. DONS ET SUBVENTIONS

2024-02-055

11.1. DI TSA - Semaine de la déficience intellectuelle du 17 au 23 mars 2024 et demande d'aide financière

EST RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

D'OCTROYER un montant de 250\$ à la Fondation di TSA du SLSJ dans le cadre de la campagne de financement et de promotion de la Semaine Québécoise de la déficience intellectuelle, qui aura lieu du 17 au 23 mars 2024

11.2. Club Optimiste de Saint-Ambroise - Campagne de financement afin de soutenir les jeunes dans la communauté et invitation au maire comme Président d'honneur

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

12. CORRESPONDANCE

- 12.1. Me Jean-Sébastien Bergeron – Copie du jugement de la Cour – dossier Sablière Dallaire.
- 12.2. Affaires municipales du Québec – Invitation du Ministre Mme Andrée Laforest pour une réflexion sur le Fonds régions et ruralité (FRR) jeudi 8 février 2024.
- 12.3. Association pulmonaire du Québec – information aux citoyens qu'une plateforme est en ligne sur le web donnant accès aux données des mesure de radon dans notre secteur.
- 12.4. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Lettre du 24 janvier 2024 concernant une demande d'aide financière au « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – demande non retenue (pour le ponceau du Rang Ouest).
- 12.5. Ministère des Affaires municipales et de l'habitation – lettre datée du 23 janvier 2024 confirmant l'approbation du règlement 2023-20 et un emprunt de 558 740\$ pour l'achat d'un camion de déneigement et ses équipements.
- 12.6. Bureau du député de Dubuc François Tremblay – courriel pour dresser un inventaire à jour des unités de logement vacant (HLM et autres programmes de l'OMH).
- 12.7. Sûreté du Québec – Bulletin concernant un modèle de parrainage des municipalités.
- 12.8. Mise en demeure de M. Marc-Aurèle Tremblay – dossier de refoulement d'égout.
- 12.9. Mise en demeure de Mme Doris Tremblay – dossier de refoulement d'égout.
- 12.10. Ville de Saguenay – Projets de règlement ARP-273 et ARP-274 modifiant le règlement du plan d'urbanisme # VS-R-2012-2 de Ville de Saguenay.
- 12.11. Ville de Saguenay – Adoption du règlement # VS-RU-2024 modifiant le plan d'urbanisme.

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens(ennes) de 20h00 à 21h00.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Carolle Perron, directrice générale par intérim

Lucien Gravel, maire

DISPONIBILITÉS DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n^o 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, et tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la Loi.

Carolle Perron, directrice générale par intérim